

La Ville propose une aide financière à l'isolation des planchers de combles perdus, à la rénovation de façade, à la récupération des eaux pluviales et à l'assainissement.

Publié le 01 janvier 2023



Avant toute chose...

Les modifications de l'aspect extérieur de votre habitation (changement de portes, fenêtres, ravalement de façade, etc) sont soumises à autorisation d'urbanisme.

Le délai d'instruction est de 1 mois (2 mois dans le périmètre ABF). Pensez à déposer votre demande de Déclaration Préalable au service de l'Urbanisme avant de commencer tous travaux.

Isolation des planchers de combles perdus

Les travaux d'isolation sont destinés à la totalité du plancher de l'habitation hors garage et véranda.

Montant :

Le montant de la prime sera de 8 €/m² pour l'utilisation d'éco matériaux, et de 6€/m² pour tous les autres matériaux avec un maximum de 150m², sans conditions de ressources.

Conditions :

- être propriétaire ou bailleur d'une maison individuelle à usage d'habitation principale construite avant 1993,
- avoir recours à des professionnels RGE de l'isolation,
- utiliser des matériaux pour leur efficacité énergétique en adéquation avec les critères techniques du crédit d'impôt (référence ACERMI OU CE [-en savoir +](#) [1])
- observer un délai de 15 ans entre chaque demande par habitation.

Afin de percevoir la prime, le propriétaire devra justifier ces démarches par :

- les factures acquittées,
- les devis
- un justificatif de propriété de l'année en cours (taxe foncière, acte notarié, attestation du notaire...),
- un justificatif de domicile,
- le bail pour les propriétaires bailleurs,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- l'imprimé de demande de subvention, qui vous sera remis à l'Espace conseil France Rénov'

Prime assainissement

Les travaux d'assainissement concernent l'installation d'un système individuel (non raccordé au réseau collectif) ou un raccordement au réseau collectif dans l'initial et non une rénovation.

Montant :

Lors du même Conseil Municipal, il a été décidé une refonte de cette prime. Dorénavant non corrélée à une condition de ressources, cette prime s'élève à 50% du coût TTC des travaux avec un plafond

de 500 € par foyer pour le raccordement au réseau collectif et un plafond de 1 000 € par foyer pour l'assainissement individuel.

Conditions :

- être propriétaire occupant ou bailleur pour une maison individuelle à usage d'habitation principale
- effectuer les travaux pour un premier raccordement
- faire une demande de raccordement auprès de la Métropole Européenne de Lille

Afin de percevoir la prime, le propriétaire devra justifier ces démarches par :

- les factures acquittées,
- l'attestation favorable écrite de la Métropole Européenne de Lille
- un justificatif de propriété (taxe foncière, acte notarié, attestation du notaire...)
- le bail pour les propriétaires bailleurs
- l'imprimé de demande de subvention
- un Relevé d'Identité Bancaire ou postal

Prime à la rénovation de façade**Montant :**

- 12,20€ par m² pour les ravalements (sablage, gommage, rejointement, y compris enduits à chaux).
- 9,20€ par m² pour la mise en oeuvre d'un revêtement de type plaquettes de parement ou chaulage noble à l'ancienne.
- 6,10€ par m² pour la mise en peinture avec revêtement anti-tag.

Important : le montant de la subvention est plafonné à 1 000€.

Conditions :

- être propriétaire d'une habitation âgée de plus de 40 ans,
- observer un délai de 20 ans entre chaque demande,
- déposer en mairie au préalable, une déclaration de travaux exemptés de permis de construire ainsi qu'un dossier de demande de subvention (imprimé à télécharger ci-dessous),
- seuls les travaux réalisés sur les façades visibles de la rue sont susceptibles d'ouvrir droit à une prime.



Ravalement de façades *Demande d'attribution de prime*

DEMANDEUR

NOM, PRENOM :

ADRESSE :

..... ☎ :

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :

DECLARATION PREALABLE OU PERMIS DE CONSTRUIRE N° :

DELIVRE(E) LE : DAACT * DU :

NATURE DES TRAVAUX	SURFACE (M ²)	COUT (INDICATIF)
NETTOYAGE (LAVAGE OU SABLAGE)		
NETTOYAGE ET REJOINTOIEMENT		
POSE DE PLAQUETTES DE PAREMENT		
CHAULAGE NOBLE A L'ANCIENNE		
PEINTURE ANTI-TAGS		

AUTRES SUBVENTIONS OBTENUES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE DEMANDE		
NATURE	MONTANT	ORGANISME

*Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAACT)

A WAMBRECHIES, le

Signature :

Pièces à joindre :

- Facture acquittée mentionnant l'exécution de l'un des travaux repris ci-dessus et la surface traitée.
- Copie de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAACT) de l'autorisation d'urbanisme.
- Relevé d'identité bancaire
- Photo de la façade rénovée (facultatif)

Document à télécharger, imprimer et remettre rempli à la Direction des Finances en mairie.

Poids : 94.69 Ko

[Téléchargement](#) [2]

AMELIORATION DE FACADES

REGLEMENT

L'attribution de primes à la rénovation des façades est subordonnée au respect des règles suivantes :

- ARTICLE 1 : Les opérations de transformation et de reconstruction de façade ne peuvent bénéficier de primes à la rénovation des façades.
- ARTICLE 2 : Ne peuvent bénéficier de primes à la rénovation des façades que les immeubles construits depuis plus de 40 ans à compter de la date d'achèvement des travaux.
- ARTICLE 3 : Un même immeuble ne peut être éligible à cette opération qu'à raison d'une fois par 20 ans sauf dérogation.
- ARTICLE 4 : Afin de bénéficier d'une prime tout propriétaire bailleur ou propriétaire occupant doit déposer une demande d'autorisation d'urbanisme portant à minima sur un ravalement de façade. L'intégralité des prescriptions émises dans les arrêtés des autorisations d'urbanisme devra être respectée.
- ARTICLE 5 : Seuls les travaux réalisés sur les façades visibles de la rue sont susceptibles d'ouvrir droit à une prime. Par "façades visibles de la rue" il faut entendre la façade principale de l'immeuble considéré ainsi qu'éventuellement son ou ses pignons.
- ARTICLE 6 : Les travaux susceptibles d'être primés ne concernent que les murs de façades. Les éléments annexes tels que les menuiseries sont exclus.
- ARTICLE 7 : L'attribution de la prime ne se fera que dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme favorable ainsi qu'en présentant l'intégralité des pièces justificatives du dossier de subvention.
- ARTICLE 8 : L'attribution de la prime ne pourra avoir lieu qu'une fois l'achèvement complet des travaux et une fois l'obtention d'une attestation de non-contestation de conformité totale par les agents assermentés de la commune.
- ARTICLE 10 : En aucun cas le montant de la subvention ajoutée à d'autres éventuelles subventions ne pourra excéder le coût réel des travaux. Le montant de la subvention est plafonné à 1 000 € TTC.

la rénovation de facade

Poids : 41.15 Ko

[Téléchargement](#) [3]

RAVALEMENT DE FACADE : DECLARATION PREALABLE NECESSAIRE

Si la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Alur) a rendu caduque à l'échelle nationale la déclaration obligatoire préalable à tout ravalement de façade en dehors des périmètres des monuments historiques, il a été décidé de la réinstaurer sur l'ensemble du territoire communal. Vous devrez donc toujours passer par le service urbanisme avant de procéder au ravalement de votre façade. Cette déclaration préalable est gratuite et n'a d'autre but que de veiller à la qualité de votre cadre de vie.

> plus d'info au 03 28 38 84 13 / urbanisme@wambrechies.fr [4]

Prime à la récupération d'eaux pluviales

Afin d'alléger la consommation d'eau, la Ville incite financièrement les Wambrechitains à s'équiper de récupérateurs d'eau de pluie.

Montant :

- jusqu'à 35€ pour l'achat d'une cuve de moins de 299 litres,
- jusqu'à 50€ pour une cuve allant de 300 à 999 litres,
- jusqu'à 100 € pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

nb : cette aide ne peut excéder 50% du montant réel de l'acquisition.

Conditions :

- justifier l'achat de la cuve par un ticket de caisse (ou une facture, mais elle n'est pas exigée),
- présenter un justificatif de domicile,
- présenter un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal



SYSTEMES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

SYSTEMES DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

Demande d'Attribution de Prime

DEMANDEUR

NOM, Prénom :

ADRESSE :

..... ☎ :

Adresse de l'immeuble :

CAPACITE DE LA CUVE	COUT

AUTRES SUBVENTIONS OBTENUES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE DEMANDE		
NATURE	MONTANT	ORGANISME

A Wambrechies, le.....

Signature :

La présente demande doit impérativement être accompagnée, lors de son dépôt en Mairie, d'une facture acquittée, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné au paiement de la prime. Les destinataires des données sont les agents du service des finances de la ville de Wambrechies et les agents de la Trésorerie de St André chargé du paiement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service des finances de la ville de Wambrechies.

Poids : 75.44 Ko

[Téléchargement](#) [5]

QUI CONTACTER ?

Pour les primes municipales à l'isolation des combles perdus, ainsi que pour celles d'assainissement et à la récupération d'eau de pluie, il vous faut contacter la Direction des Finances :
03 28 38 84 10 / dir.economie.finances@wambrechies.fr [6]

Pour la prime municipale accompagnant la rénovation de façade, la Direction de l'urbanisme :
[u \[4\]urbanisme@wambrechies.fr](mailto:urbanisme@wambrechies.fr) [7]

Tous les documents nécessaires à la demande de primes sont à votre disposition soit à la Direction des Finances, soit à celle de l'Urbanisme.

URL de la source (modifié le 21/02/2025 - 14:13):

<https://www.wambrechies.fr/actualites/renovation-de-lhabitat-les-aides-financieres-de-la-municipalite>

Liens

[1] <http://www.toutsurlisolation.com/Choisir-son-isolant/Bien-acheter-son-isolant/Marques-et-garanties-des-isolants#maga2>

[2] https://www.wambrechies.fr/sites/default/files/atoms/files/demande_prime_renovation_de_facade_0.pdf

[3] https://www.wambrechies.fr/sites/default/files/atoms/files/24-43bis_reglement_0.pdf

[4] <mailto:urbanisme@wambrechies.fr>

[5] https://www.wambrechies.fr/sites/default/files/atoms/files/prime_a_la_recuperation_deaux_pluviales.pdf

[6] <mailto:dir.economie.finances@wambrechies.fr>

[7] <mailto:dir.urbanisme@wambrechies.fr>